

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE PREMIER

CONSTITUTION – DENOMINATION – SIEGE – DUREE – OBJET

Article 1^{er} : Constitution

Il est constitué entre les membres fondateurs et ceux qui adhèrent aux présents statuts, une Association régie par la loi N° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations.

Article 2 : Dénomination

L'Association visée à l'article premier est dénommée : Club Omnisports Uni du Grand Abidjan et des Régions, en abrégé « COUGAR ».

Article 3 : Durée

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 4 : Siege Social

Le siège de l'Association est fixé au carrefour bateau, immeuble « Résidence des stars » à Grand Bassam.

Il peut être transféré, en cas de besoin en tout autre lieu du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 : Objet

L'Association a pour objet de :

- promouvoir l'initiation et la pratique de tous les sports de pleine nature avec une approche écoresponsable ;
- participer à la sauvegarde de l'environnement ainsi qu'à la protection des milieux naturels, de la faune et de la flore ;
- contribuer à lutter contre la déforestation, la destruction de la flore et le braconnage ;
- organiser, promouvoir et développer la pratique d'activités sportives et de détente, telles que la marche, la course, le jogging, le vélo, les randonnées pédestres ou motorisées, les pêches sportives, le tir sportif ainsi que l'éducation cynégétique, dans le cadre des lois qui les réglementent.

TITRE II : **DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE** **MEMBRE**

CHAPITRE PREMIER : STATUT DES MEMBRES

L'Association se compose des membres actifs et des membres d'honneurs.

Article 6 : Membre Actifs

Sont membres actifs, les membres fondateurs et les personnes qui :

- ont formulé une demande dans ce sens ;
- ont adhéré aux Statuts ;
- se sont acquittés d'une part de leur droit d'adhésion et d'autre part de leurs cotisations mensuelles ;
- participent à toutes les réunions et activités du Club.

Article 7 : Membre d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'Association.

CHAPITRE DEUXIEME : ADHESION ET EXCLUSION

Article 8 : Adhésion

Peuvent adhérer à l'Association toutes personnes qui jouissent de leurs droits civils.

Article 9 : Exclusion et/ou Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- radiation ;
- décès ;
- dissolution de l'Association

TITRE III : **DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**

CHAPITRE PREMIER : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 : Droit des membres

La qualité de membre actif confère le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale.

Article 11 : Devoirs des membres

Les membres actifs ont le devoir de :

- s'acquitter de leurs différentes cotisations ;
- participer à toutes les réunions et activités ;
- ne jamais manquer à deux réunions et/ou activités consécutives du Club sans justificatifs valables ;
- respecter les décisions et les délibérations du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE DEUXIEME : SANCTIONS

L'inobservation des devoirs déterminés à l'article 11 du présent Règlement Intérieur donne lieu aux sanctions suivantes :

- avertissement ;
- retrait de toutes les plateformes de communication du Club ;
- blâme ;
- radiation.

Article 12 : Sanction de premier degré

L'avertissement, le retrait de toutes les plateformes de communication du Club et le blâme sont prononcés par le Bureau Exécutif.

Article 13 : Sanction de deuxième degré

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale.

TITRE IV :

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'Association est dotée des organes suivants :

- l'Assemblée Générale (AG) ;
- le Bureau Exécutif ;
- la Vérification Comptable ;
- les Commissions permanente et temporaire.

CHAPITRE PREMIER : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 14 : Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs.

Les membres d'honneur peuvent participer aux sessions de l'Association et y être entendus, sauf objection de celle-ci, mais ne dispose pas de droit de vote.

Article 15 : Attributions

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Ses principales fonctions consistent à :

- déterminer la politique générale de l'Association ;
- contrôler la politique financière, examine et approuve le budget et le règlement financier de l'Association ;
- se prononcer sur l'adhésion de nouveaux de nouveaux membres de l'Association et détermine la nature de leurs droits et obligations ;
- fixer d'une part le taux du droit d'adhésion et d'autre part le taux de cotisation mensuelle ;
- amender les statuts et créer tout autre organe nécessaire au bon fonctionnement de l'Association ;
- Elire le Président et les Vérificateurs Comptables ;
- Nommer éventuellement les liquidateurs de l'Association ;
- Déplacer le siège de l'Association ;
- Prendre toutes les mesures propres à la réalisation des objectifs de l'Association.

CHAPITRE DEUXIEME : LE BUREAU EXECUTIF

Article 16 : Composition

Le Bureau Exécutif comprend quinze (15) membres.

Il est constitué de la manière suivante :

- 1 Président ;
- 2 vice-Présidents ;
- 1 Secrétaire Général ;
- 1 Secrétaire Général Adjoint ;
- 1 Trésorier Général ;
- 1 Trésorier Général Adjoint ;
- 1 Secrétaire à l'Organisation ;
- 2 Secrétaires à l'Organisation adjoints ;
- 1 Responsable des moyens généraux ;
- 1 Responsable des moyens généraux adjoint ;
- 1 Chargé de la discipline et du contentieux ;
- 1 Chargé de la discipline et du contentieux adjoint ;

- 1 Chargé des Relations Extérieures.

Article 17 : Attributions

Les attributions des membres du Bureau Exécutif sont les suivantes :
Président : Le Président est le chef du Bureau Exécutif.

A ce titre :

- il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau Exécutif et veille à l'application des délibérations et des décisions qui sont prises ;
- il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet ;
- il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Vice-Président : Le 1^{er} ou le 2^{ème} vice-Président remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Secrétaire Général : Le Secrétaire Général est le responsable administratif de l'Association.

A ce titre :

- il rédige tous les procès-verbaux des délibérations et des décisions des Assemblées Générales et des réunions du Bureau Exécutif et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet ;
- il rédige toutes les correspondances de l'Association ;
- il assure la garde des archives de l'Association.

Secrétaire Général Adjoint : Le Secrétaire Général Adjoint remplace le Secrétaire Général en cas d'absence ou d'empêchement.

Trésorier Général : Le Trésorier Général est le responsable financier de l'Association ; il est chargé notamment du recouvrement des cotisations des membres.

Trésorier Général Adjoint : Le Trésorier Général Adjoint remplace le Trésorier Général en cas d'absence ou d'empêchement.

CHAPITRE TROISIEME : LA VERIFICATION COMPTABLE

Article 18 : Compositions

La Vérification Comptable est composée de deux (2) membres.

Article 19 : Attributions

Les Vérificateurs Comptables sont chargés de :

- contrôler la gestion financière du Bureau Exécutif ;
- examiner et donner leurs avis sur la politique financière de l'Association.

CHAPITRE QUATRIEME : LES COMMISSIONS PERMANENTE ET TEMPORAIRE

Article 20 : Compositions

Tout membre de l'Association peut faire partir d'une commission.

Article 21 : Attributions

Les commissions permanente et temporaire sont créées par le Bureau Exécutif sur des thématiques spécifiques.

TITRE V : RESSOURCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

Article 22 : Ressources

Les ressources de l'Association proviennent essentiellement :

- des droits d'adhésion qui sont fixés à 10 000 FCFA ;
- des cotisations mensuelles qui sont fixées à 5 000 FCFA ;
- des subventions ;
- des dons, legs.

Article 23 : Année Budgétaire

L'année budgétaire de l'Association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile en cours.

Article 24 : Dépôt des Fonds

Les fonds de l'Association sont déposés dans une banque dont le choix est approuvé par le Bureau Exécutif et dans un compte ouvert à cet effet.

Article 25 : Mouvement Financier

L'ouverture des comptes et les retraits des fonds doivent comporter deux (2) signatures à savoir :

- celle du Président ou en cas d'absence ou d'empêchement celle du 1^{er} ou du 2^{ème} vice-Président et ;
- celle du Trésorier Général ou en cas d'absence ou d'empêchement celle du Trésorier Général Adjoint.

**TITRE VI :
DISPOSITIONS FINALES****Article 26 : Modifications du Règlement Intérieur**

Les modifications des dispositions du Règlement Intérieur sont proposées à l'Assemblée Générale par le Bureau Exécutif.

Article 27 : Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres de l'Association.

Fait et adopté en Assemblée Générale à Grand Bassam, le 03 juillet 2021.

Le Secrétaire Général

DAH Hugues David

Le Président

KONE Ambegnan Mory Francis